

## SÉRIE Z

### JURIDICTIONS SPÉCIALES ET ORDINAIRES

#### Z/6. COUR DE JUSTICE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

**Intitulé :** COUR DE JUSTICE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

**Niveau de classement :** sous-série de cadre de classement.

**Dates extrêmes :** 1944-1951.

**Importance matérielle :** 481 m.l. (3538 articles).

**Conditions d'accès :** communicable après un délai de 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier ou de 25 ans à compter de la date du décès de l'intéressé si ce délai est plus bref, à l'exception des arrêts rendus en audience publique qui sont librement communicables

**Noms des producteurs :**

Cour de justice du département de la Seine

**Histoire des producteurs :**

Les cours de justice sont un des rouages, en tant que tribunaux d'exception, institués à la Libération pour réprimer les faits de collaboration.

Elles ont été instaurées par les ordonnances des 26 juin 1944 relative à la répression des faits de collaboration et du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration, au fur et à mesure de la libération du territoire, au chef-lieu de chaque ressort de cour d'appel, chaque cour de justice pouvant être divisée en autant de sections qu'il y avait de départements dans le ressort de la cour d'appel correspondante (voir annexe). Elles étaient composées de cinq membres : un magistrat président et quatre jurés. Ces derniers étaient choisis dans une liste établie par une commission composée du premier président près la cour d'appel assisté de deux représentants désignés par l'ensemble des comités départementaux de libération du ressort de ladite cour, les jurés devant être des citoyens n'ayant cessé de faire preuve de sentiments nationaux. Un commissaire du gouvernement complétait ce dispositif en remplissant les fonctions du ministère public. L'enquête était menée par un juge d'instruction, aidé de la police judiciaire.

Les cours de justice étaient chargées de juger les auteurs d'actes commis entre le 16 juin 1940 et la date de la Libération qui révélaient une intention de favoriser les entreprises de toute nature de l'ennemi (infraction à l'article 75 et suivant du Code pénal). Elles prononçaient les mêmes peines que les cours d'assises (emprisonnement, amende, confiscation de tout ou partie des biens présents et à venir du condamné au profit de la Nation, travaux forcés, peine de mort), toute condamnation plaçant le condamné en état d'indignité nationale, crime puni de la dégradation nationale. Les pourvois en cassation formés contre les arrêts des cours de justice étaient jugés par la chambre des mises en accusation des cours d'appel ou de recours de grâce. Un certain nombre de ces condamnations ont été effacées par l'amnistie par décret à la suite des lois du 5 janvier 1951 portant amnistie, instituant un régime de libération anticipée, limitant les effets de la dégradation nationale et réprimant les activités antinationales et du 6 août 1953 portant amnistie.

La Cour de justice du département de la Seine a fonctionné du 17 octobre 1944 au 31 janvier 1951.

**Histoire de la conservation :**

Le fonds des archives de Cour de justice du département de la Seine a été versé en plusieurs étapes en 1960 et 1961 par le greffe de la cour d'appel de Paris aux Archives nationales.

27 avril 1960 : versement de 1 800 dossiers de pourvois contre les arrêts des cours de justice et des chambres civiques rejetés par la Cour de cassation.

22 août-8 septembre 1961 : versement des dossiers de procédure de la Cour de justice du département de la Seine et de leurs scellés.

**Présentation du contenu :**

Ces archives présentent un intérêt considérable pour l'histoire de l'Occupation de la France.

Elles renferment les dossiers de nombreuses affaires de collaboration (politique, administrative, économique, culturelle, etc.) ayant eu pour cadre territorial le département de la Seine mais aussi des affaires de portée

nationale ou instruites par des cours de justice de province et transmises, à la suite de leur suppression, à la Cour de justice de la Seine qui fut la dernière à fonctionner.

Y sont conservés, , pour citer les principales subdivisions du fonds, les dossiers des affaires jugées et les scellés s'y rapportant, les dossiers des affaires classées, les enquêtes diligentées à la demande de la Cour de justice de la Seine, les dossiers de recours en grâce et les dossiers de pourvois en cassation rejetés, les dossiers de demandes de révision et d'amnistie.

Il est à noter qu'un certain nombre de dossiers sont portés manquants soit qu'ils n'aient pas été versés aux Archives nationales, soit qu'ils aient été détruits en raison de l'amnistie, soit qu'ils aient été transmis à une autre juridiction : tribunal militaire, Cour de sûreté de l'État ou chambre civique.

**Instruments de recherche :** Voir l'*État des inventaires*.

**Sources complémentaires :**

- **sources complémentaires sur le plan documentaire :**

*Aux Archives nationales :*

Sous-série F/7 : Police générale

Sous-série 3 W : Haute Cour de justice

Sous-série BB/18 : correspondance générale de la division criminelle du ministère de la Justice

Sous-série BB/24 : grâces et amnisties

Sous-série BB/30 : versement du ministère de la Justice (notamment BB30/7108 et suiv.)

**Sources de la notice :**

*Les Archives nationales. État général des fonds*, publié sous la direction de Jean Favier, directeur général des Archives de France (tome V), 1988.

**Date de la notice :** 2008

**Auteurs de la notice :** Marion VEYSSIERE (Chantal de TOURTIER-BONAZZI)

Z/6/1 à 894.	Dossiers des affaires jugées : pièces de procédure (interrogatoires, assignations à témoin, citations à inculpé, correspondance, arrêts...). Numérotés de 1 à 5985, certains dossiers manquent.
Z/6/895.	Listes des dossiers par ordre numérique.
Z/6/896 et 897.	Listes de jurés.
Z/6/898 à 2000.	Scellés et pièces annexes se rapportant aux procédures dont les archives sont conservées dans les cartons Z <sup>6</sup> 1 à 894.
Z/6/2001 à 2056.	Arrêts rendus entre le 17 octobre 1944 et le 31 janvier 1951.

**Versements non cotés**

Dossiers des affaires classées (841 cartons).

Dossiers des enquêtes diligentées à la demande de la Cour de justice de la Seine (173 cartons).

Dossiers de recours en grâce. 1945-1975 (252 cartons).

Dossiers de pourvois en cassation. Numérotés de 1 à 1800 (32 cartons).

Dossiers de demandes de révision de dossiers (rejet ou accord) classés par ordre chronologique. 1945-1962 (7 cartons).

Dossiers de demandes d'amnistie (rejet ou accord), classés par ordre chronologique du n° 1 à 4358. 1951-1954 (10 cartons).

Dossiers de restitution de scellés, classés par ordre chronologique. 1948-1963 (5 cartons).

Dossiers de correspondance administrative, classés du n° 151 à 7041 et par départements (32 cartons).

Dossiers d'affaires financières, classés par ordre alphabétique d'affaires (3 cartons).

« Procès-verbaux ». Enregistrement chronologique des dossiers, avec indication notamment du nom des plaignants, du nom du des inculpés, des préventions, de la solution définitive. 1944-1950 (15 registres)<sup>1</sup>.

« Instructions ». Enregistrement chronologique des dossiers avec indication notamment du nom des inculpés, des préventions, des magistrats chargés de l'affaire, des jugements intervenus. 1940-1950 (7 registres).

Fichier des affaires jugées par la cour de justice de la Seine (4 boîtes).

Fichier des affaires classées et des enquêtes diligentées par la Cour de justice de la Seine (228 boîtes)

Fichier des dossiers de grâces de la cour de justice de la Seine et des cours du ressort de Paris (15 boîtes).

Fichier de la correspondance administrative (15 boîtes).

\*\*\*

## Annexe

Le tableau ci-dessous permettra aux chercheurs de localiser les archives des chambres civiques et des cours de justice créées en France à la Libération. Le ressort de la cour de justice était celui de la cour d'appel ; à chaque département correspondait en principe une section, les sections départementales pouvant être divisées en sous-sections. Ce tableau a donc été dressé par ordre alphabétique de cours d'appel et indique les départements dépendant de chacune d'elles et le service d'archives où les fonds sont conservés.

*Cour d'appel d'Agen* : Gers, Lot, Lot-et-Garonne.  
Archives départementales de Lot-et-Garonne.  
3, place de Verdun, 47020 Agen Cedex.

*Cour d'appel d'Aix* : Basses-Alpes (actuelles Alpes-de-Haute-Provence), Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.  
Archives départementales des Bouches-du-Rhône à Aix.  
23, rue Gaston-de-Saporta, 13100 Aix-en-Provence.

*Cour d'appel d'Amiens* : Aisne, Oise, Somme.  
Archives départementales de la Somme.  
61, rue Saint-Fuscien, 80000 Amiens.

*Cour d'appel d'Angers* : Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.  
Archives départementales de Maine-et-Loire.  
106, rue de Frémur, 49000 Angers.

*Cour d'appel de Bastia* : Corse (à l'heure actuelle : Corse-du-Sud et Haute-Corse).  
Archives départementales de la Haute-Corse.  
Les Lauriers, boulevard Benoîte-Danesi, 20200 Bastia.

*Cour d'appel de Besançon* : Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire-de-Belfort.  
Archives départementales du Doubs.  
Rue Marc-Bloch, Planoise 25050 Besançon Cedex.

*Cour d'appel de Bordeaux* : Charente, Dordogne, Gironde.  
Archives départementales de la Gironde.  
13-25, rue d'Aviau, 33081 Bordeaux Cedex.

*Cour d'appel de Bourges* : Cher, Indre, Nièvre.  
Archives départementales du Cher.  
Les Grands Mazières, 18022 Bourges Cedex.

*Cour d'appel de Caen* : Calvados, Manche, Orne.  
Archives départementales du Calvados.  
61, rue de Lion-sur-Mer, 14000 Caen.

*Cour d'appel de Chambéry* : Savoie, Haute-Savoie.  
Archives départementales de la Savoie.  
244, quai de la Rize, 73000 Chambéry.

*Cour d'appel de Colmar* : Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin.  
Archives départementales du Haut-Rhin.  
Cité administrative, 68026 Colmar Cedex.

*Cour d'appel de Dijon* : Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.  
Archives départementales de la Côte-d'Or.  
8, rue Jeannin, 21000 Dijon.

*Cour d'appel de Douai* : Nord, Pas-de-Calais.  
Archives départementales du Nord.  
22, rue Saint-Bernard, 59045 Lille Cedex.

*Cour d'appel de Grenoble* : Hautes-Alpes, Drôme, Isère.  
Archives départementales de l'Isère.  
2, boulevard des Adieux, 38000 Grenoble.

*Cour d'appel de Limoges* : Dorrèze, Creuse, Haute-Vienne.  
Archives départementales de la Haute-Vienne.  
54, rue de Bourneville, 87032 Limoges Cedex.

*Cour d'appel de Lyon* : Ain, Loire, Rhône.  
Archives départementales du Rhône.  
2, chemin de Montauban, 69005 Lyon.

*Cour d'appel de Montpellier* : Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.  
Archives départementales de l'Hérault.  
B.P. 1266, 34011 Montpellier Cedex.

*Cour d'appel de Nancy* : Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.  
Archives départementales de Meurthe-et-Moselle.  
1, rue de la Monnaie, 54052 Nancy Cedex.

*Cour d'appel de Nîmes* : Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

<sup>1</sup> Ces quinze registres, comme les sept suivants, ne concernent pas seulement la cour de justice de la Seine, mais les autres cours de justice situées dans le ressort de la cour d'appel de Paris, c'est-à-dire les cours de justice siégeant à Versailles (Seine-et-Oise), Chartres (Eure-et-Loir), Auxerre (Yonne), Melun (Seine-et-Marne), Troyes (Aube), Châlons et Reims (Marne) dont les dossiers sont conservés dans les Archives du département où elles fonctionnèrent.

Archives départementales du Gard.  
20, rue des Chassaintes, 30040 Nîmes Cedex.  
*Cour d'appel d'Orléans* : Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.  
Archives départementales du Loiret.  
6, rue d'Illiers, B.P. 2433, 45032 Orléans Cedex.  
*Cour d'appel de Paris* : Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Yonne.  
Le cas de Paris a été traité différemment : les archives des juridictions d'exception de l'ancien département de la Seine ont été versées aux Archives nationales ; celles des juridictions des autres départements du ressort de la cour d'appel de Paris ont été versées aux Archives du département concerné.

AUBE :

Archives départementales de l'Aube.  
131, rue Étienne-Pédrion, 10000 Troyes.

EURE-ET-LOIR :

Archives départementales d'Eure-et-Loir.  
9, rue du Cardinal-Pie, 28000 Chartres.

MARNE :

Archives départementales de la Marne.  
1, rue Just-Berland, 51000 Châlons-sur-Marne.

SEINE :

Archives nationales, 60, rue des Francs-Bourgeois, 75141 Paris Cedex 03.

SEINE-ET-OISE :

Archives départementales des Yvelines.  
Hôtel du département, 78012 Versailles Cedex.

SEINE-ET-MARNE :

Archives départementales de Seine-et-Marne.  
Hôtel du département, 77010 Melun Cedex.

YONNE :

Archives départementales de l'Yonne.  
37, rue Saint-Germain, 89000 Auxerre.

*Cour d'appel de Pau* : Landes, Basses-Pyrénées (actuelles Pyrénées-Atlantiques), Hautes-Pyrénées.  
Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques.  
Boulevard Tourasse, 64000 Pau.

*Cour d'appel de Poitiers* : Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.  
Archives départementales de la Vienne.  
14, rue Édouard-Grimaux, 86000 Poitiers.

*Cour d'appel de Rennes* : Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure (actuelle Loire-Atlantique), Morbihan.  
Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.  
20, avenue Jules-Ferry, 35700 Rennes.

*Cour d'appel de Riom* : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.  
Archives départementales du Puy-de-Dôme à Riom.  
Hôtel de Ville, 23, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63201 Riom.

*Cour d'appel de Rouen* : Eure, Seine-Inférieure (actuelle Seine-Maritime).  
Archives départementales de la Seine-Maritime.  
Cours Clemenceau, 76101 Rouen Cedex.

*Cour d'appel de Toulouse* : Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.  
Archives départementales de la Haute-Garonne.

11, boulevard Griffoul-Dorval, 31400 Toulouse.  
*Cour d'appel de Basse-Terre* : Guadeloupe.  
Archives départementales de la Guadeloupe.  
B.P. 74, 97102 Basse-Terre Cedex.  
*Cour d'appel de Fort-de-France* : Martinique et Guyane.  
Archives départementales de la Martinique.  
B.P. 679, 97262 Fort-de-France Cedex.  
*Cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion* : Réunion.  
Archives départementales de la Réunion.  
97487 Saint-Denis-de-la-Réunion Cedex.

